

canadien envisagera d'instituer une procédure spéciale pour les réclamants canadiens; ceux-ci, de toute façon, ne seront pas moins bien traités que les réclamants des Etats-Unis.

En prévision du cas où les décisions du tribunal tiendraient le gouvernement des Etats-Unis au moins partiellement responsable en droit en ce qui concerne la construction du barrage Gut, le secrétaire d'Etat aux Affaires extérieures, au moment de signer l'accord, remettra aujourd'hui à l'ambassadeur des Etats-Unis une note diplomatique relative à ce point. La note déclare que le gouvernement canadien se réserve le droit d'épouser la cause des citoyens canadiens qui inscriraient des plaintes contre le gouvernement des Etats-Unis au sujet de dommages qu'ils attribueraient au barrage Gut, au cas où la tribunal jugerait que le gouvernement des Etats-Unis est tenu en droit, dans une certaine mesure, d'indemniser les réclamants des Etats-Unis, ou encore si quelque décision du tribunal faisait que le gouvernement canadien s'estimerait fondé d'agir de la sorte.